

Conseil municipal du lundi 17 juillet 2017
Compte rendu

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 3 juillet 2017 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 17 juillet 2017 à 20h, à la mairie.

Le 17 juillet 2017, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Christian Tillet, Loïc Friquet, Alain Charles, Fabienne Blanchard, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau, à l'unanimité
Contrôle du quorum : ok

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 27 avril 2017. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I Finances

- Convention location toilettes sèches

Le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la fête de la nature du 3 septembre prochain, la commune a besoin de toilettes sèches qui viendront compléter les installations existantes de l'aire de loisirs. L'association Tourisme en Vals de Gartempe propose 6 toilettes sèches à la location, par lot de 2.

Une convention lie les parties et fixe les conditions de location qui sont les suivantes:

toilettes sèches	U = 2	U = 4	U = 6
chèque caution	400€	800€	1 400€
forfait 2 jours	90€	130€	250€
forfait 4 jours	100€	140€	260€
forfait 6 jours	120€	160€	280€

Par ailleurs, cette convention fixe les engagements de l'utilisateur, à savoir :

- souscrire une responsabilité civile
- participer au montage et démontage
- éclairage des cabines
- procéder à l'entretien et au nettoyage des toilettes
- poubelles et sacs
- évacuer les matières issues des toilettes dans le respect de la réglementation en vigueur
- remise en fin de location des sacs de sciure et sacs matières non utilisés
- rendre compte au prêteur de tout dysfonctionnement constaté
- ne réaliser aucune modification ou transformation des cabines

Le maire propose de louer 4 toilettes pour un montant de 130€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De louer 4 toilettes avec le forfait 2 jours
- D'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à ce dossier

- Indemnités du receveur municipal

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2016/059/01 du 11 octobre 2016, le conseil municipal avait revu le taux d'indemnité du receveur municipal de Montmorillon. Le conseil municipal avait alors décidé d'attribuer l'indemnité d'aide à la confection des budgets dans sa totalité et de réduire le taux d'indemnité de conseil à 25%. Le trésorier avait alors refusé de percevoir une indemnité à taux réduit et refusé du même coup l'indemnité de confection des budgets. Lors du vote du budget 2017, le conseil municipal n'a donc inscrit aucun crédit sur ce poste de dépense.

En début d'année, le trésorier est parti et a été remplacé par Madame Bienaimé, la délibération étant nominative, il convient de délibérer à nouveau pour le nouveau percepteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ne verser aucune indemnité au trésorier municipal
- **Indemnités kilométriques et de repas**

Le maire expose au conseil municipal que les agents de la commune sont amenés à prendre leur véhicule personnel pour se rendre à des réunions à l'extérieur ou à des sessions de formation. Ces derniers prennent leur véhicule personnel et payent leur repas du midi lorsque la formation est organisée par un organisme autre que le CNFPT.

Le maire rappelle la réglementation,

- **Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

- **Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De rembourser les frais kilométriques et de repas aux agents qui partent en réunion ou en formation, en dehors de la résidence administrative et/ou familiale, dès lors que l'agent a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et selon le barème en vigueur.
- D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais engagés par les agents communaux (repas et déplacements).

- **Taxe de séjour**

Le maire rappelle au conseil municipal que la taxe de séjour a été instaurée à La Bussière par délibération du 29 mars 2001, suite à la construction des 25 gîtes et 25 chalets au Village de vacances de La Berthollière et des gîtes en Pisé à La Bodettrie.

Elle est actuellement à 0.60€ par nuitée, elle s'applique à toute personne adulte qui séjourne au moins une nuitée dans un hébergement touristique (VVF, chambre d'hôtes, gîtes,...). Le produit de la taxe de séjour s'élève à presque 10 000€ chaque année. Il sert à favoriser le développement touristique. (travaux d'aménagement du bourg, fleurissement...)

La communauté de communes Vienne et Gartempe a décidé d'instaurer elle aussi une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire et d'en harmoniser le montant. En effet, d'autres communes du territoire avaient elles aussi une taxe de séjour avec des montants différents.

La Bussière, avec sa capacité d'hébergement, due principalement au VVF, a la plus importante taxe de séjour du territoire.

La communauté de communes a jusqu'ici appliquée la taxe de séjour sur les communes qui n'en avaient pas jusqu'alors.

Du fait de la création d'un établissement public industriel et commercial nommé « Office de Tourisme Vienne et Gartempe », la commune se verrait dans l'obligation de lui verser la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018. En contrepartie la communauté de communes devrait verser à la commune une indemnité dans le cadre du transfert de charge. Le montant et les modalités de versement de cette compensation ne sont pas encore établis.

Lors du conseil communautaire du jeudi 29 juin, les membres du conseil communautaire ont examiné le projet de mise en place d'une taxe de séjour harmonisée pour tout le territoire. Ce projet a été approuvé, moins 2 voix.

La communauté de communes diffusera très prochainement une information aux hébergeurs des communes pour leur indiquer le tarif de la nuitée, qui varie de 0.20€ à 1.30€. (la nuitée pour le VVF passera à 0.77€, elle était à 0.60€ pour la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Souhaite conserver le produit de sa taxe de séjour,
- Dit que cette recette est primordiale pour son budget et notamment les dépenses liées au développement touristique,

- Cotisation d'adhésion à l'écomusée Montmorillonnais

Le maire expose au conseil municipal que a commune a la possibilité d'adhérer à l'écomusée Montmorillonnais, la cotisation pour 2017 est de 0.55€/habitant, ce qui représenterait 182.50€.

Depuis 2008, l'écomusée a ouvert à Juillé, un centre d'interprétation de l'histoire rurale du pays Montmorillonnais. Ils engagent des actions gratuites pour les communes, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2010 et 2014. Cette dernière arrive à terme fin 2017, une nouvelle convention sera signée pour la période 2018/2021, prenant en compte le périmètre élargi du territoire de la nouvelle communauté de communes.

L'équipe de l'écomusée est à la disposition des communes pour contribuer aux animations auprès des écoles, des centres de loisirs et des lieux de résidence des seniors. Ils interviennent à ce titre au VVF de La Bussière.

Considérant que la convention actuelle a été signée en 2014 avec les communes membres de la communauté de communes du Montmorillonnais et ne comprenait donc pas La Bussière ;

Considérant que la dépense n'a pas été prévue au budget 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas adhérer à l'écomusée pour 2017
- D'examiner cette possibilité en 2018, lors du renouvellement de la convention avec l'ensemble du territoire de la CCVG

- Vente de parcelles boisées : droit de préférence de la commune

Le maire informe le conseil municipal que Me Guillaume Joubert de la Motte, notaire à Montmorillon est chargé de la vente de 6 parcelles de bois situées sur la commune et appartenant à Mme Colette Nivaud. Ces parcelles de bois sont situées à La Billette, Les marnes, La Justice, la Séminière et La Tenue des rossignols.

Maître Joubert de la Motte nous informe que conformément aux dispositions de l'article L331-24 du code forestier, la commune dispose d'un droit de préférence pour faire une offre d'achat.

Les 3 parcelles situées respectivement à La Justice, la Séminière et La tenue des rossignols pour une superficie totale de 1ha49a55ca sont en vente au prix de 3 000€.

La parcelle de taillis située aux Marnes, d'une superficie de 988 m², se vend 180€

Les 2 parcelles situées à La Billette, d'une superficie totale de 2 821m², se vendent 400€

La commune dispose d'un délai de 2 mois, à compter du 28 juin, pour faire connaître sa décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De ne pas exercer son droit de préférence et ne fera donc pas d'offre.

- Panneaux Sodifrex/ Le Capucin

Le maire informe le conseil municipal de la demande de la Sodifrex qui souhaiterait que la commune mette en place un panneau directionnel indiquant la société, de chaque côté de la route.

Les membres du conseil municipal acceptent dans la mesure où il s'agit de panneaux qui permettent aux chauffeurs et aux clients de trouver l'entreprise. Ils ne s'agit pas de panneaux faisant la publicité » de l'entreprise.

II Syndicats

- Syndicat de collège : demande de retrait de la commune d'Antigny

Le maire informe le conseil municipal que la commune d'Antigny, par délibération du 21 février 2017, a demandé son retrait du syndicat de collège de St Savin, suite à la fermeture prochaine de son école primaire. Le Conseil municipal a indiqué qu'une subvention serait, néanmoins, versée pour chaque élève de la commune fréquentant le collège.

Le comité syndical du syndicat de collège a délibéré le 1^{er} juin dernier et a refusé de donner une suite favorable à cette demande.

Conformément aux statuts du syndicat de collège, chaque commune membre du syndicat doit, à son tour, se positionner sur cette demande de retrait.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'opposer au retrait de la commune d'Antigny

- Syndicat Vienne énergies : désignation délégués

Par délibération du 14 mars 2017, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne.

L'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 a acté l'entrée en vigueur des nouveaux statuts du Syndicat.

Aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Energie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité). Les statuts prévoient ainsi la mise en place de 7 CTE.

Afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Energie.**

La Commission Territoriale d'Energie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

Avant la modification des statuts, Fabrice était le délégué titulaire et Christian était son suppléant pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat ENERGIES VIENNE, je vous propose donc de les maintenir en poste. Fabrice Thomas et Christian Tillet sont d'accord pour poursuivre leur engagement.

Vote : approuvé à l'unanimité

- Syndicat Vienne Services : dissolution

Le maire expose au conseil municipal que le Président de Vienne Services propose la dissolution du syndicat Vienne Services afin de transférer ses missions, son personnel, ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale (ATD) qui deviendra au 1^{er} janvier 2018 l'Agence des Territoires de la Vienne.

Le président rappelle que ces 2 structures sont très proches et qu'elles opèrent déjà de nombreuses mutualisations. Le comité syndical a délibéré le 30 juin dernier pour demander sa dissolution, il convient ensuite à chaque membre de délibérer, dans les 3 mois. Les délibérations devront être envoyées à Vienne Services pour le 30 septembre, délai de rigueur. La dissolution du syndicat peut être mise en œuvre à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le compose, conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales. Au terme de cette procédure, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dissolution du syndicat et sur le transfert intégral des missions, du personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'ATD/ Agence des territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence technique départementale/agence des territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.

- Future agence des Territoires de la Vienne :

o Adhésion

Le maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution de Vienne Services, il convient d'adhérer à l'ATD/Agence des territoires de la Vienne afin de continuer à bénéficier des missions actuellement assurées par Vienne Services.

Après en avoir délibéré et ouï l'exposé du maire, le conseil à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'Agence Technique Départementale qui deviendra l'Agence des territoires de la Vienne au 1^{er} janvier 2018.
- Désigne le maire Eric Viaud comme délégué

o Statuts

Le maire expose au conseil municipal que suite à la dissolution de Vienne Services, et à la décision d'adhérer à l'ATD/Agence des territoires de la Vienne afin de continuer à bénéficier des missions actuellement assurées par Vienne Services il convient d'approuver le projet de modification des statuts de l'Agence Technique départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel, des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne. Le conseil municipal est invité à se prononcer par délibération de principe sur la modification des statuts de à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne.

Après en avoir délibéré et ouï l'exposé du maire, le conseil à l'unanimité :

D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique départementale telle que proposée.

III VVF

- Lancement dernière tranche pour le manoir

Le maire rappelle au conseil municipal que le vendredi 16 juin, les élus ont rencontré M Auzilleau, M Coutant et Samuel Guilbert, directeur du village, pour faire le point sur les modifications envisagées pour les travaux du manoir. Cette rencontre faisait suite à réunion, du début d'année, au cours de laquelle les membres de la commission travaux sur les bâtiments avaient procédé à un examen détaillé du descriptif de chaque lot. Cet examen avait permis de vérifier la pertinence de chaque poste de dépense et de supprimer ce qui n'était finalement pas utile et indispensable.

L'architecte a donc pris bonne note des modifications et il doit établir les descriptifs des lots des marchés pour chaque entreprise qui devra des nouveaux devis, l'estimatifs des modifications sont les suivants :

N° Lot	Entreprises	Montant H.T. des marchés de base	Estimation des marchés modifiés
01	DUPUY	29505,52	21501,99
02	BREMAUD	9220,80	8896,80
04	AIR ALU	12444,10	12444,10
05	BHM	5332,43	3790,00
06	BHM	7348,52	4807,84
07	GALBOIS	1646,94	0
08	RENOV'BAT	9502,85	6247,25
09	RENOV'BAT	3557,60	1003,59
13	LABRUX	19626,10	19626,10
14	BRUNET	2289,00	2096,00
15	BRUNET	0	2000,00
TOTAL H.T.		100473,86	82413,67

Les entreprises nous enverrons très prochainement les devis prenant en compte les modifications demandées.

Approuvé à l'unanimité.

- Convention de partenariat

Le maire informe le conseil municipal que la direction de VVF propose de conclure une convention qui permettra à la commune de diffuser auprès de ses habitants, la production touristique de l'association VVF Villages, et de réserver des séjours aux conditions particulières.

VVF assure les mêmes conditions de location que les particuliers, la commune s'engage quant à elle à faire la promotion de VVF, les Bussierois qui souhaiteraient partir en vacances en VVF bénéficieront de réduction de 5% pour les vacances en haute saison (Noël, février et été) et 10% pour les vacances en basse saison (vacances d'avril, de Toussaint et toutes périodes hors vacances scolaires). Les bonnes affaires sont cumulables avec ces réductions. Par contre elles ne sont pas cumulables avec les promotions de dernières minutes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention
- S'engage à faire la promotion de cette offre auprès des Bussierois

IV Environnement

- Forage eau potable à la Galerie

Le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la mise en service du captage d'eau potable de La Galerie, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique a été ouverte du 12 juin au 13 juillet dernier. Monsieur Bernard Chauvineau a été désigné commissaire enquêteur et il a pu recevoir les personnes en mairie lors de 3 permanences.

Cette enquête publique concerne :

- La déclaration préalable d'utilité publique en vue de
 - o L'établissement des périmètres de protection du captage

- L'exploitation et la distribution d'eau
- La dérivation des eaux souterraine
- Le parcellaire en vue de délimiter les terrains qui seront assujettis aux servitudes y afférent
- La demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de prélèvement d'eau dans le milieu naturel

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire remettra ses conclusions au demandeur et établira un rapport unique puis il enverra le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions motivées, à la préfecture et au Tribunal administratif. Une copie du rapport sera tenue à la disposition du publique pendant un an, en mairie et à la préfecture.

La déclaration d'utilité publique sera prise par Mme la Préfète.

La commune a d'ores et déjà la possibilité de délibérer pour donner son avis, si elle le souhaite.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier.

- **Vide karstique au chemin de la Varenne**

Le syndicat de la Gartempe (SIAG) a fait réaliser 3 sondages au bout du chemin de la Varenne (au Port) dans le cadre d'une étude géotechnique en vue de créer une passe en enrochements à Busserais. Ces sondages ont mis en évidence la présence d'une cavité de 2.5m de hauteur. Des investigations complémentaires ont donc été demandées par le syndicat pour localiser l'étendue de ce vide et déterminer les risques potentiels d'effondrements du terrain.

C'est pourquoi, par mesure de précaution, l'accès au chemin a été fermé.

- **Appel à projet « trame verte et bleue » par la Région**

Le maire expose au conseil municipal que la région Nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projet « trame verte et bleue et pollinisateurs » le 15 mai dernier. La communauté de communes a adressé aux 55 communes, par l'intermédiaire de l'écomusée de Montmorillon, un courrier, pour connaître leur motivation.

Les objectifs de cette trame verte et bleue et pollinisateurs sont de :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Enrayer le déclin avéré des insectes pollinisateurs
- Favoriser l'appropriation et la compréhension des enjeux de la trame verte et bleue
- Encourager la mobilisation citoyenne pour susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

Les actions de sensibilisation peuvent concerner la plantation de haies, l'organisation de chantiers participatifs, la réalisation de sentiers d'interprétation, l'installation de panneaux d'interprétation, l'installation de ruchers, l'organisation d'expositions.....

Le taux d'intervention de la Région sera de 60%, maximum.

Chaque commune devait répondre à un questionnaire pour indiquer les actions qu'elle envisageait de mettre en place. Pour la Bussière nous avons indiqué le souhait de mettre 2 ruches supplémentaires, d'acheter le matériel complémentaire nécessaire pour l'extraction du miel, les vêtements indispensables de protection pour Francis et éventuellement une autre personne, la plantation d'une haie pour entourer le site du VVF, une autre pour délimiter la zone à côté de chez M. Merigard, conformément à ce qui est prévu dans le PLU, l'achat et plantation de pivoines pour compléter la collection du jardin jouxtant le VVF, l'achat et plantation de pivoines et arbustes pour constituer une haie basse sur le bord du verger afin de cacher la tonte raisonnée faite autour des pommiers, installer d'autres composteurs collectifs dans les plus gros hameaux, si les habitants de ces hameaux en font la demande.

6 communes ont fait part de leur motivation pour ce projet : La Bussière, La Chapelle Viviers, Mazerolles, Millac, Lhommaizé et Plaisance. Le pré-projet devait être envoyé à la Région pour le 30 juin, délai de rigueur. Il convenait de désigner également une commune chef de file, Le pré projet a été réalisé par l'écomusée Montmorillonnais et envoyé à la région vendredi 30 juin. Si le dossier est retenu, chaque commune définira ses besoins et la commune chef de file transmettra la demande de subvention à la région pour le 1^{er} septembre, c'est effectivement un groupement de commande. Les projets seront à réaliser en 2018 ou 2019, ce qui laisse également le temps de chercher des financeurs complémentaires.

La région a examiné et sélectionné les pré-projets le 10 juillet. Le dossier porté par la Bussière pour les 6 communes a été pré-retenu. L'examen des dossiers définitifs se fera début septembre. Il convient donc pour chacune des 6 communes de réaliser le descriptif, établir le métrage linéaire nécessaire et le chiffrage de ses besoins tant pour la plantation des haies que pour les ruchers, composteurs collectifs, panneaux des sentiers d'interprétation.... Ce dossier doit mettre en exergue la continuité du corridor écologique de la trame verte et bleue sur l'échelle de la CCGV.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire
 - A mener ce projet collectif à terme
 - A organiser le groupement de commande

- A signer le marché de la commune et tout autre document nécessaire à ce dossier

V questions diverses

- Remboursement ACLB : le maire expose au conseil municipal que le comité des fêtes a fait une demande de subvention auprès du conseil départemental pour le concert de M. Prescastelli pour la fête de la musique du 30 juin dernier. Cette demande a été examinée par le conseil départemental mais le dossier a été présenté au nom de la commune alors qu'il était envoyé par le comité des fêtes. Le Président du conseil départemental vient de nous confirmer qu'une suite favorable a été donnée à la demande de subvention et qu'elle sera versée sur le compte de la commune fin juillet. Cette subvention concernant une dépense du comité des fêtes, il convient de leur reverser cette somme de 600€. Accepté à l'unanimité.
- Répartition des actifs et passifs de la CCVGC
Le maire rappelle au conseil municipal la dissolution de la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse (CCVGC). Il est donc nécessaire de procéder à la répartition de l'actif et du passif du budget principal et de ses budgets annexes « centre d'interprétation du Roc aux Sorciers », « Ordures ménagères », « Ateliers relais » et « ZAE ». Le conseil communautaire a délibéré le 30 mai 2017 et a décidé de la répartition de l'actif et du passif. Chaque commune membre doit à son tour délibérer.
Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-064 du 30 décembre 2016
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse en date du 30 mai 2017,
En application de l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la répartition de l'actif et du passif doit être approuvée par toutes les communes membres, en cas de désaccord d'une ou plusieurs communes membres, monsieur le président de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse devra saisir la préfète afin qu'elle fixe par arrêté la répartition des biens de la communauté de communes.

Le maire présente aux membres du Conseil Municipal la répartition de l'actif et du passif et donne lecture du tableau de répartition du budget principal :

Répartition du montant de l'actif pour la commune de La Bussière : 0 €

Répartition du montant du passif pour la commune de La Bussière : 0 €

Répartition de l'excédent suivant le critère de territorialité au compte 110 : 0 €

Répartition des biens de la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse approuvée à l'unanimité.

- City stade au VVF : la Sodifrex a installé un terrain multisport à côté de la piscine du VVF
- Fête de la plage : les 22 et 23 juillet : toutes les personnes qui souhaitent aider sont les bienvenus
- Fête de la nature : le 3 septembre prochain : une nouvelle réunion publique est actée pour le 17 août à 19h30, salle Gilbert Bécaud.
- Nouveaux créneaux pour les séances de renforcement musculaire : mardi de 9h30 à 10h30 pour les personnes âgées et de 20h15 à 21h15 pour les personnes plus jeunes.
- Les haies : programme d'entretien : lecture du projet de lettre qui sera soit mise dans le bulletin soit envoyée à tous les Bussiérois. Des ateliers seront organisés de novembre à février pour l'entretien des haies.
- Maison pour personnes handicapées mentales vieillissantes : un nouveau RDV doit être acté avec le maire de Lureuil pour la visite de leur site.
- Les baignades surveillées (rapport de la commission sport de la CCVG)
- Safer : droit de préemption parcelles de terre
- TA : affaire Vellozzi : nouvelle requête
- Passage de la multi randonnée sur la commune les 11 ; 12 et 13 août prochain
- Dispositif du conseil départemental pour mise en relation avec des bénévoles pour les associations = fête de la nature
- Fonds culturel et patrimonial (CCVG) = fête de la nature ?